COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTE DU JURA
10 Grande Rue - 39190 Beaufort-Orbagna
Tél : 03.84.48.96.67
Mail : accueil@ccportedujura.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL

Mercredi 16 juillet 2025 à 20h00
à la salle des fêtes de Balanod

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

20h11 : Intervention du Président, de la directrice et de la directrice adjointe du Centre de Gestion du Jura afin de présenter les missions de celui-ci : un diaporama, ci-joint au procès-verbal reprend les grandes lignes de cette présentation.

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de juillet à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le neuf du mois de juillet deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 40 Présents à la séance : 29
Nombre de pouvoirs : 2 Votants : 31

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, KLINGUER Emmanuel, LONGIN Guillaume, BROISSIAT Bernard, COLONOZET Nathalie, ROUX Philippe, MENOUILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, GIROD Claude, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIÈRE Yves, GUYON François, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : PERRET Michel, BRÉLIT Caroline (donne pouvoir à LONGIN Guillaume), VAN DER PLOEG Julien, BRETIN Christian, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie (donne pouvoir à PILLON Lilian).

Étaient absents : BEY Emmanuelle, PERROD Jean-Luc, FAUSSURIER Dominique, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Début de séance à 20h53.

Le Président demande à l'assemblée :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance : **BONGINI Marc est désigné** ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 : **Approuvé à la majorité (1 abstention : GANDILLET Claude)** ;
- De retirer à l'ordre du jour les délibérations suivantes : **Approuvé à l'unanimité** ;
  - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Montagna-le-Reconduit dans le cadre du projet de bike park ;
  - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Gizia dans le cadre des travaux de création d'un mur de soutènement ;
  - Attribution d'un fonds de concours à la commune Saint-Amour dans le cadre des travaux de rénovation du carrefour des Amoureux.

Présentation des décisions du Président sur délégation du Conseil communautaire :

- Annulation de la décision n°2025-2 – convention tripartite de mise à disposition d'un local.

ORDRE DU JOUR

A. FINANCES

1. Reconstitution de la régie d'avances et de recettes « accueil de loisirs multisite ».

B. RESSOURCES HUMAINES

1. Création de postes et avancements de grade.

C. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. Attribution d'une subvention à l'EURL Le Fournil de Gevingey au titre de l'aide l'immobilier d'entreprise.
2. Attribution d'une subvention à la SAS Le Lieu au titre de l'aide l'immobilier d'entreprise.
3. Attribution d'une subvention à la SCI JL au titre de l'aide l'immobilier d'entreprise.

D. CULTURE – TOURISME

1. Demande de subvention DRAC dans le cadre du dispositif lecture loisirs.
2. Attribution d'une subvention à l'association des jeunes d'Augea.

E. ASSAINISSEMENT

1. Convention de rejet des eaux usées non domestiques de l'entreprise Vivant à Cousance.

F. ENFANCE – PETITE ENFANCE

1. Refacturation des frais de scolarité.
2. Avis sur l'ouverture d'une micro-crèche « nature » sur la commune de Les Trois Châteaux.

G. BÂTIMENTS

1. Retrait de la délibération 2025-69 relative à l'attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'un accueil loisirs sans hébergement et relais petite enfance à Beaufort-Orbagna et déclaration sans suite de la consultation.

H. SPORT

1. Attribution de subventions aux associations sportives.

I. SOCIAL

1. Contrat d'objectifs tripartite avec l'association familiale de Beaufort-Cousance et la commune de Cousance.

J. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

1. Convention de partenariat avec Solarcoop.

INFORMATION DIVERSES

- Date des prochains Conseils communautaires 2025 :
  - Mercredi 17 septembre
  - Mercredi 15 octobre
  - Mercredi 12 novembre
  - Mercredi 10 décembre

A. FINANCES

RECONSTITUTION DE LA RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES « ACCUEIL DE LOISIRS MULTISITE » – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R-1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies d'avances et des régies de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté n°136quater/2017/02 instituant une régie d'avances et de recettes « accueil de loisirs multisite » ;
Vu l'arrêté n°168/2021/08 – avenant 1 à l'arrêté n°136quater/2017/02 instituant une régie d'avances et de recettes « accueil de loisirs multisite » ;

Monsieur le Président expose que la régie « accueil de loisirs multisite » a été reconstituée le 24 avril 2024, au départ de l'ancienne régisseuse et directrice du pôle enfance, puis que celle-ci a été transmise à un nouveau régisseur le 1er juillet 2024, soit le directeur du pôle enfance, petite enfance et jeunesse.

Entre le départ de l'ancienne régisseuse (24 avril 2024) et l'arrivée du nouveau responsable (1er juillet 2024), une période s'est déroulée sans régisseur principal. Les accueils de loisirs et le secteur jeunes ont continué de fonctionner et quelques justificatifs de paiement ont été égarés durant cette période. C'est en voulant reconstituer la régie avant les séjours d'été 2025 que la Communauté de communes s'est rendu compte que des documents n'avaient pas été fournis.

Les dépenses dont les justificatifs manquent concernent l'achat du logiciel de montage vidéo pour l'accueil de loisirs de Cousance en date du 7 mai 2024, 4 tickets d'autoroute et deux pleins d'essence des minibus lors d'une sortie du secteur jeunes le 22 juin 2024 et, deux tickets d'essence lors d'une sortie ados portant le montant total à 370,82 €.

Afin de reconstituer la régie d'avances complète à la demande de la DGFIP, il est demandé au Conseil communautaire d'acter par délibération que la CCPJ assume cet écart, sans justificatifs, arrêté à la somme de 370,82 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- D'acter que l'écart sans justificatifs concernant la régie d'avances « accueil de loisirs multisite » de 370,82 € est assumé par la Communauté de communes de Porte du Jura ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

B. RESSOURCES HUMAINES

CRÉATION DE POSTES ET AVANCEMENTS DE GRADE – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et les lois successives la modifiant ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Considérant d'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 avril 2025 ;

- Considérant le passage à 50% en retraite progressive à compter du 1er septembre 2025 de l'actuelle directrice de la crèche de Saint-Amour qui est positionnée sur un grade d'éducateur principal de jeunes enfants exceptionnel, de catégorie A en filière médico-sociale ;
  Considérant le non-renouvellement du contrat au poste d'animatrice au LAEP à temps partiel ;

  Il est nécessaire d'ouvrir un poste de directeur de crèche et d'animatrice au LAEP de catégorie A en filière médico-sociale afin d'assurer la continuité du service.

Monsieur le Président précise :

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une année pour la crèche, dans les conditions de l'article L332-8 2° du CGFP précité compte tenu des missions spécifiques demandant des qualifications médico-sociales particulières ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra exceder 6 ans. À l'issu de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme et/ou d'expériences reconnus dans la filière médico-sociale ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de cadre dans la filière médico-sociale. Elle sera assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°2017-206 du 13 décembre 2017 ;
- Qu'un contrat peut être conclu par le président, habilité à cet effet pour l'agent à l'issue de procédures de recrutement conclues dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Considérant l'avancement de grade d'un agent fonctionnaire du pôle enfance, validé par le centre de gestion du Jura. L'agent remplit les conditions requises fixées par les lignes directrices de gestion ;

  Il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er septembre 2025 avec une durée hebdomadaire de service est de 35/35e pour permettre à l'agent de progresser statutairement.

- Considérant l'avancement de grade d'un agent fonctionnaire du pôle enfance, validé par le centre de gestion du Jura. L'agent remplit les conditions requises fixées par les lignes directrices de gestion ;

  Il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er septembre 2025 avec une durée hebdomadaire de service est de 32/35e pour permettre à l'agent de progresser statutairement.

- Considérant la possibilité d'évolution professionnelle de l'agent contractuel occupant actuellement le poste de gestionnaire bâtiment et multimédia, positionné au grade d'agent de maîtrise catégorie C de la filière technique avec une durée hebdomadaire de service est de 35/35e ;

  Il est nécessaire d'ouvrir un poste de technicien, catégorie B, filière technique afin de permettre à l'agent d'évoluer statutairement et de répondre aux besoins du service.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, de créer, à compter du 1er septembre 2025 :

- Un emploi permanent sur le grade d'éducateur principal de jeunes enfants exceptionnel, catégorie A de la filière médico-sociale dont la durée hebdomadaire de service est de 28/35e ;
- Un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie C de la filière technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35e ;
- Un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C de la filière technique dont la durée hebdomadaire de service est de 32/35e ;
- Un emploi permanent sur le grade de technicien, catégorie B de la filière technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35e.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les avancements de grade comme présenté ci-dessus ;
- D'approuver la création de 4 emplois comme présentée ci-dessus ;
- De dire que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

C. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'EURL LE FOURNIL DE GEVINGEY AU TITRE DE L'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement d'intervention – aide à l'immobilier d'entreprise ;
Considérant la demande de subvention de l'EURL Le Fournil à Gevingey au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise reçu le 14 mai 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la Commission économie du 10 juillet 2025 ;

Monsieur le Président expose que Monsieur Alexandre TAILPIED, artisan boulanger, a commencé sa carrière à l'âge de 15 ans et est installé dans le Jura depuis 2020. Il est gérant de trois boulangeries situées à Gevingey, Beaurepaire-en-Bresse et Savigny-en-Revermont et souhaite étendre son activité sur la commune de Val-Sonnette (Paisia) :

Présentation du projet	Construction d'un bâtiment ave un laboratoire boulangerie-pâtisserie, un espace de vente, une salle de restauration et une terrasse extérieure.
Coût total du projet	658 000 € HT
Montant sollicité	20% du montant des dépenses éligibles – aide plafonnée à 20 000 €
Calendrier prévisionnel	de juin 2025 à février 2026
Impact attendu	• Attractivité commerciale : seule boulangerie avec salle de restauration entre Messia-sur-Sorne et Joudes. • Impact quantitatif sur l'emploi : 8 salariés. • Environnement : plantation d'arbres sur le parking.

Conformément au règlement d'intervention, le taux d'aide est fixé à 20% du montant des dépenses éligibles – aide plafonnée à 20 000 €. De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à hauteur de 20 000 € à l'EURL Le Fournil à Gevingey.

Pour le versement de la subvention, les factures correspondantes certifiées payées par le comptable de l'entreprise devront être transmises à la CCPJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- D'attribuer une subvention à hauteur de 20 000 € à l'EURL Le Fournil à Gevingey ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération, notamment la convention de partenariat économique.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SAS LE LIEU AU TITRE DE L'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Madame FOURNIER Delphine se retire de l'assemblée.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement d'intervention – aide à l'immobilier d'entreprise ;
Considérant la demande de subvention de la SAS Le Lieu au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise reçu le 19 juin 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la Commission économie du 10 juillet 2025 ;

Monsieur le Président expose que Madame Delphine FOURNIER, suite à une reconversion professionnelle, a eu l'opportunité de reprendre les murs de l'hôtel le Saint-Augustin à Saint-Amour, afin de répondre au besoin d'hébergement ponctuel sur le secteur, mais aussi de proposer diverses prestations dans le but de créer des partenariats avec les acteurs économiques locaux :

Présentation du projet	Service d'hébergement ponctuel (entreprises, intérimaires, apprenants, etc.), service de locations de salles et cuisine, séjours de cohésion et d'expérimentation des richesses du territoire (poterie, ferronnerie, yoga, VTT, art-thérapie, cours de cuisines, etc.)
Coût total du projet	271 000 € HT
Montant sollicité	20% du montant des dépenses éligibles – aide plafonnée à 20 000 €
Calendrier prévisionnel	De juillet 2025 à août 2025
Impact attendu	• Attractivité commerciale : mixité et adaptabilité de l'offre de partenariat de résidence. • Impact quantitatif sur l'emploi : 1 pour le moment. • Environnement : choix de proximité et de ressources locales.

Conformément au règlement d'intervention, le taux d'aide est fixé à 20% du montant des dépenses éligibles – aide plafonnée à 20 000 €. De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à hauteur de 20 000 € à la SAS Le Lieu.

Pour le versement de la subvention, les factures correspondantes certifiées payées par le comptable de l'entreprise devront être transmises à la CCPJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- D'attribuer une subvention à hauteur de 20 000 € à la SAS Le Lieu ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération, notamment la convention de partenariat économique.

Madame FOURNIER Delphine regagne l'assemblée.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SCI JL AU TITRE DE L'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement d'intervention – aide à l'immobilier d'entreprise ;
Considérant la demande de subvention de la SCI JL au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise reçu le 26 mai 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la Commission économie du 10 juillet 2025 ;

Monsieur le Président expose que la SCI JL, détenue par les exploitants, LOUVAT Anthony et SIMON Cédric, dirigeants de l'entreprise JL rénovation à Saint-Amour, a acquis une partie des anciennes Marbrerie Celard à Saint-Amour afin d'en rénover les locaux :

Présentation du projet	Rénovation de locaux industriels avec réfection de la toiture et de la zinguerie, modification des dalles, divisions en 7 locaux indépendants, avec installation de porte sectionnelle, changement de la porte d'entrée. Travaux destinés à la location ainsi qu'une partie en exploitation par l'entreprise JL rénovation (2 locaux).
Coût total du projet	418 718 € HT
Montant sollicité	20% du montant des dépenses éligibles – aide plafonnée à 20 000 €
Calendrier prévisionnel	De juin 2025 à juin 2026
Impact attendu	• Attractivité commerciale : création de locaux professionnels locatifs pour répondre à une demande croissante. • Environnement : réhabilitation d'une friche industrielle.

Conformément au règlement d'intervention, le taux d'aide est fixé à 20% du montant des dépenses éligibles – aide plafonnée à 20 000 €. De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à hauteur de 20 000 € à la SCI JL.

Pour le versement de la subvention, les factures correspondantes certifiées payées par le comptable de l'entreprise devront être transmises à la CCPJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- D'attribuer une subvention à hauteur de 20 000 € à la SCI JL ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération, notamment la convention de partenariat économique.

D. CULTURE

DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC DANS LE CADRE DU DISPOSITIF LECTURE LOISIRS – RAPPORTEUR AMET JEAN-DENIS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2018-65 du 23 mai 2018 relative à la compétence facultative domaine culturel ;
Considérant l'importance de la lecture dans le développement personnel des enfants ;

Monsieur le Vice-président en charge des affaires culturelles informe l'assemblée de l'accord préalable donné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté DRAC, concernant son dispositif intitulé « Lecture Loisirs ». Il s'agira pour cette dernière, sous réserve de l'accord de la CCPJ, de l'aider à mettre en place des malles thématiques, composées de livres destinés à la lecture récréative des jeunes, dans les accueils de loisirs.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT		**Recettes HT**	
Collections et fournitures (livre, jeux, etc.)	2 600 €	DRAC BFC	2 400 €
Petit équipement	400 €	Autofinancement	600 €
TOTAL	**3 000 €**	**TOTAL**	**3 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- D'approuver la demande de subvention comme présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer une demande de subvention auprès de la DRAC de Bourgogne Franche-Comté ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

Monsieur ROUX Philippe souhaite savoir si les accueils de loisirs sont mobilisés. Ils le sont par le biais de la médiathèque qui mène des actions.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES JEUNES D'AUGEA – RAPPORTEUR AMET JEAN-DENIS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2018-65 du 23 mai 2018 relative à la compétence facultative domaine culturel ;
Vu la délibération 2025-29 du 19 mars 2025 relative à la mise à jour du règlement d'intervention en matière d'attribution de subvention aux associations culturelles ;
Considérant l'avis de la Commission culture du 25 juin 2025 ;
Considérant la demande d'étude exceptionnelle du dossier de demande de subvention, arrivé hors délais, de l'Association des Jeunes d'Augea (AJA) ;
Considérant la qualité du festival organisé en 2024 par l'AJA tant du point de vue de sa fréquentation, que de son organisation ;

Monsieur le Vice-Président propose d'attribuer exceptionnellement la subvention suivante :

Nom de l'association	Objet de l'action	Demandé 2023	Attribué 2023	Demandé 2024	Attribué 2024	Demandé 2025	Proposé 2025
Association des Jeunes d'Augea	Organisation de la 2e édition du festival « AJA Fest »	-	-	3 000 €	1 200 €	1 500 €	1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- D'attribuer une subvention à l'Association des Jeunes d'Augea d'un montant 1 500 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

Madame MONNET Brigitte trouve valorisant l'implication des jeunes dans ce festival.

Monsieur le Président informe l'assemblée sur la participation de 500 € du Département à ce projet.

E. ASSAINISSEMENT

CONVENTION DE REJET DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES DE L'ENTREPRISE VIVANT À COUSANCE – RAPPORTEUR GANNEVAL MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique relatif aux rejets à l'égout public d'effluents non domestiques ;
Vu le projet de convention établi par le service d'assainissement ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle que l'entreprise Vivant est raccordée sur la station d'épuration de Cousance.

La réglementation impose que ce type de raccordement soit autorisé et encadré par une convention entre l'entreprise (le propriétaire) et le service d'assainissement de la Communauté de communes Porte du Jura.

Au vu du rachat de l'entreprise par de nouveaux propriétaire, des travaux effectués sur leur réseaux d'assainissement privatifs par la mise en place d'un nouveau bac dégraisseur, il convient d'établir une nouvelle convention, tenant compte des évolutions réglementaires, et notamment de l'obligation de comptage des effluents entrants à la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- De valider le projet de convention de rejet des eaux usées non domestiques de l'entreprise Vivant à Cousance ;
- De prendre acte que l'autorisation sera formalisée par un arrêté établi par Monsieur le Président et faisant référence à ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

F. ENFANCE – PETITE ENFANCE

REFACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ – RAPPORTEUR KLINGUER EMMANUEL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération relative à la convention avec la Communauté de communes de la Région d'Orgelet pour le fonctionnement de l'école d'Augisey et de la Chailleuse, en date du 6 juillet 2016 ;
Vu la délibération n°2024-15 relative à la revalorisation des frais de scolarité pour les enfants non domiciliés sur le territoire Porte du Jura ;
Considérant la délibération n°2020-259 prise par Terre d'Émeraude Communauté le 17 décembre 2020 ;

Monsieur le Vice-Président expose que la procédure concernant les inscriptions scolaires est de ne pas accueillir les enfants domiciliés en dehors de la CCPJ sauf si la commune de résidence des enfants accepte de payer des frais de scolarité ou si la demande de dérogation est validée par la Commission dérogation scolaire.

Les enfants scolarisés en classe ULIS au groupe scolaire de Cousance sont inscrits directement par l'Inspection Académique. Nous refacturons aux communes de résidence des enfants domiciliés hors CCPJ les frais de scolarité comme prévu dans la délibération 2024-15.

Ainsi, pour l'année scolaire 2023-2024, il convient de facturer comme suit du 1er janvier 2024 au 5 juillet 2024 et pour l'année scolaire 2024-2025, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

Pour Terre d'Émeraude Communauté : 14 175 €
Lorsque la commune nouvelle de la Chailleuse a intégré la Communauté de communes de la Région d'Orgelet le 1er août 2016, la gestion de l'école de la Chailleuse a été transférée à cette même Communauté de communes. L'école de la Chailleuse forme avec celle d'Augisey un regroupement pédagogique intercommunal (RPI). Les enfants des deux Communautés de communes fréquentent les deux écoles et il convient donc de conventionner entre les deux EPCI pour le reversement des frais de scolarité entre elles.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2024, il convient de facturer à Terre d'Émeraude Communauté :

- De janvier 2024 à juillet 2024, 16 élèves + 1 élève en garde alternée sur les 25 scolarisés à Augisey sont domiciliés sur Terre d'Émeraude Communauté : (350 € / élève (pour 6 mois) x 16 élèves) + (175 € x 1 élève) = 5 775 € ;
- De septembre 2024 à juillet 2025, 10 enfants + 1 enfant en garde alternée sur 17 élèves scolarisés à Augisey sont domiciliés sur Terre d'Émeraude Communauté : (700 € / élève x 10 élèves) + (350 € x 1 élève) = 7 350 € ;
- 1 enfant de Terre d'Émeraude Communauté est également scolarisé en classe ULIS à Cousance sur la période janvier 2024 à juillet 2024 puis l'année scolaire de septembre 2024 à juillet 2025. La délibération 2024-15 prévoit la facturation de 700 € pour un enfant scolarisé en ULIS : soit 350 € période janvier 2024 à juillet 2024 et 700 € pour septembre 2024 à juillet 2025. Ce montant est donc à ajouter à la participation demandée à Terre d'Émeraude Communauté.

La participation demandée pour la scolarisation des enfants de Terre d'Émeraude Communauté à l'école d'Augisey et en classe ULIS à Cousance est donc de 5 775 € + 7 350 € + 1 050 € = 14 175 €.

Pour Bresse Louhannaise Intercom' (commune Cuiseaux) : 1 050 €
1 enfant scolarisé de janvier 2024 à juillet 204 en classe ULIS soit 350 € ;
1 enfant scolarisé de septembre 2024 à juillet 2025 en classe ULIS doit 700 €.

Pour la commune de Montmorot : 350 €
1 enfant scolarisé de janvier 2024 à juillet 2024 en classe ULIS, soit 350 €.

Pour la commune de Courlaoux : 1 225 €
1 enfant scolarisé (garde alternée) de janvier 2024 à juillet 2024 en classe ULIS, soit 175 € ;
1 enfant scolarisé (garde alternée) de septembre 2024 à juillet 2025 en classe ULIS soit 350 €.
1 enfant scolarisé de septembre 2024 à juillet 2025 en classe ULIS soit 700 €.

Pour la commune de Courlans : 525 €
1 enfant scolarisé (garde alternée) de janvier 2024 à juillet 2024 en classe ULIS, soit 175 € ;
1 enfant scolarisé (garde alterné) de septembre 2024 à juillet 2025 en classe ULIS, soit 350 €.

Pour la commune de Ruffey-sur-Seille : 700 €
1 enfant scolarisé de septembre 2024 à juillet 2025 en classe ULIS soit 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à facturer les frais de scolarité des élèves de Terre d'Émeraude Communauté, Montmorot, Courlaoux, Courlans, Ruffey-sur-Seille, Bresse Louhannaise Intercom', comme présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

AVIS SUR L'OUVERTURE D'UNE MICRO-CRÈCHE « NATURE » SUR LA COMMUNE DE LES-TROIS-CHÂTEAUX – RAPPORTEUR KLINGUER EMMANUEL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 26 septembre 2018 relative aux compétences facultatives communautaires de la CCPJ dans laquelle il est indiqué la création et gestion des structures de la petite enfance ;

Considérant que la CCPJ n'est pas l'autorité organisatrice puisqu'elle n'a pas pris la compétence du service public « petite enfance » et qu'il revient aux communes de la conserver ;

Considérant la demande de Madame Séverine Brastenhofer de créer une micro-crèche « nature » d'une capacité d'accueil de 12 enfants sur la commune de Les Trois Châteaux ;

Considérant le schéma d'implantation des structures d'accueil défini depuis quelques années par la CCPJ ayant permis la création d'une MAM à Beaufort, d'une autre à Vincelles et d'une troisième à Balanod ; structures complémentaires à la crèche de Saint-Amour ;

Considérant la baisse de natalité d'environ 5% en dix ans sur le territoire ;

Considérant le remplissage plus difficile ces derniers mois de la crèche de Saint-Amour, malgré la PSU (Prestation Service Unique) permettant aux familles de bénéficier d'un accompagnement intéressant de la part de la CAF ;

Considérant que l'offre d'accueil collectif apparait comme suffisante sur ce secteur de la CCPJ avec l'ouverture prochainement de la MAM de Balanod ;

Considérant, les difficultés financières pour le fonctionnement des crèches ouvertes en PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) dont la participation de la CAF est moins favorable aux familles que la PSU ;

Considérant que les familles n'ont pas une capacité financière assez aisées pour financer ce mode de garde ;

Considérant le projet spécifique de la micro-crèche s'appuyant sur une pédagogie « nature » limitant le nombre de familles favorables à cette approche ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (3 oppositions : KLINGUER Emmanuel, JOUVENCEAU Romain et MONNET Brigitte) :

- De ne pas être compétent pour se positionner en faveur ou défaveur de l'implantation d'une micro-crèche « nature » sur la commune de Les- Trois-Châteaux ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

Monsieur JOUVENCEAU Romain prend la parole :

« Mesdames et Messieurs les élus,

Notre commune de Les Trois-Châteaux, forte de 800 habitants, se trouve aujourd'hui dans une situation préoccupante : elle ne dispose plus d'aucune solution de garde pour les jeunes enfants. Cette absence de structure locale contraint les parents à se tourner vers des solutions extérieures, notamment à Cuiseaux et Coligny, faute de places disponibles à la crèche de Saint-Amour. Avec trois naissances pour 2025 et une reconnaissance attendue pour 2026, la nécessité de répondre à cette demande devient pressante.

Le projet porté par Mme Brastenhofer se distingue des crèches traditionnelles par son approche innovante : une micro-crèche « nature », où les enfants évoluent en plein air, en contact avec des animaux, et sont sensibilisés au respect de l'environnement. Cette initiative ne concurrence pas les structures existantes, comme la crèche de Saint-Amour ou la MAM de Balanod, mais vient compléter l'offre de garde en proposant une alternative adaptée aux valeurs de certaines familles. Elle témoigne également de l'ouverture de notre territoire à des projets audacieux et porteurs de sens.

Au-delà de son aspect social, ce projet représente une opportunité économique pour notre commune. Implantée sur l'axe Bourg/Lons, avec un accès direct à la route départementale, cette micro-crèche dynamisera notre territoire en créant une activité de proximité. Par ailleurs, sa mise en œuvre ne générera aucun coût pour la Communauté de communes Porte du Jura, Mme Brastenhofer ne sollicitant aucune participation financière. À l'heure où d'autres entreprises bénéficient de soutiens, parfois sans réelle nécessité, il serait regrettable de ne pas saisir cette chance.

Je suis convaincu du succès de ce projet. Sans notre soutien, il est probable que Mme Brastenhofer se tourne vers d'autres communes, comme Coligny, Domsure ou Beaupont, déplaçant ainsi le problème sans le résoudre. Alors que nous évoquons régulièrement la volonté de restaurer des services sur nos communes, notamment dans le cadre des réflexions préparatoires au PLUI, ce projet constitue une première étape concrète pour concrétiser cette ambition.

Comment justifier un refus alors que des enseignes comme McDonald's s'installent sans difficulté ? La position de l'exécutif communautaire semble en décalage avec les attentes des élus de notre commune. Avez-vous consulté les élus locaux de Les Trois-Châteaux avant de prendre votre décision ?

Ce projet a d'ores et déjà reçu l'aval de la PMI, du département du Jura et des banques, preuve de sa viabilité. Seul l'avis de la Communauté de communes et de la CAF fait défaut, ce qui soulève des interrogations. Quelle est la volonté politique de notre CCPJ envers ceux qui entreprennent ? Ne sommes-nous pas là pour encourager les initiatives locales et soutenir ceux qui s'investissent pour notre territoire ?

Mme Brastenhofer a consacré plusieurs années à ce projet, y investissant son énergie, son temps et sa réflexion. Elle ne demande qu'un avis favorable pour le concrétiser. Travaillons ensemble, main dans la main, au service de notre population.

Dans l'intérêt de tous, je vous invite à reconsidérer votre position et à émettre un avis favorable, permettant ainsi à Mme Brastenhofer de mener à bien son projet.

Actuellement sur notre commune ne dispose plus d'aucun moyen de garde pour l'accueil du jeune enfant, plus aucune assistante maternelle n'exerce sur notre commune, pour une commune de 800 habitants, où il y a de la demande. En effet, certains parents se sont vus refusé des places à la crèche de St Amour et se sont donc tourner vers d'autres structures hors de la CCPJ, notamment Cuiseaux et Coligny. Il y à donc une opportunité et même une urgence à mettre en place ce genre de service sur notre commune pour répondre au besoin des parents présents. Nous sommes à 3 naissances pour 2025 et une reconnaissance pour 2026.

Le projet porté par Mme Brastenhofer est différent du mode de fonctionnement d'une crèche traditionnelle, il s'agit d'une crèche dite « nature » ou les jeunes enfants évolues en extérieur, au contact d'animaux, son sensibilisé au respect de l'environnement ... Sincèrement, Je ne pense pas que ce projet de micro-crèche fasse de l'ombre à la crèche de st amour et encore moins à la mam de Balanod mais je pense que cette offre de service sera complémentaire et permettra de laisser au parents laisser le choix d'un mode de garde plus approprié à leur valeur. Cela traduira une ouverture d'esprit de notre territoire envers des projets si je puis dire atypique.

De plus, cela va redynamiser notre commune en y développant une activité économique de proximité, très bien placé sur l'axe bourg/Lons avec un accès direct à la route départemental.

La mise en place de ce service, ne coûtera rien à la Communauté de communes Porte du Jura, Mme brastenhofer ne demandera aucune participation financière. Quand je vois les différentes aides que l'on peut donner à différentes entreprises sur notre territoire, même si celle-ci n'en ont pas nécessairement besoin, juste pour le principe de l'éligibilité.

Je reste persuadé que cela fonctionnera, de plus si nous ne lui donnons pas de suite favorable, il est fort probable que son projet se fera sur une autre commune hors CCPJ, Coligny, Domsure, Beaupont. Cela déplacera juste le problème.

Quand j'entends parler de volonté de remettre des services en place sur les communes lors des réunions préparatoires à l'élaboration de notre futur PLUI, et bien nous y voilà.

Ce projet de micro-crèche nature est le premier pas que nous puissions faire si nous souhaitons vraiment ramener des services sur les communes de notre territoires.

Vous êtes contre l'installation d'une micro-crèche et on laisse s'installer un MC do, cherchez l'erreur.

La position de l'exécutif communautaire va à l'encontre de la volonté des élus de la commune de Les trois châteaux, vous avez, nous consultez avant de prendre votre décision ?

Ce projet a obtenu l'accord de La PMI (Protection maternelle et infantile), du département du Jura, des banques, qui je pense que si son projet ne serait pas viable ne l'aurait pas suivi dans sa démarche. Tout le monde donne son avis favorable, sauf la COMCOM et si, la CAF. Cela m'interpelle ?

Quelle est la volonté politique de notre CCPJ envers ceux qui entreprennent, ne sommes-nous pas là pour encourager les gens à travailler

Mme Brastenhofer travail sur ce projet depuis plusieurs année, elle y a mis ses tripes, du temps, de la réflexion, elle nous demande juste un avis favorable.

Nous devons travailler ensemble, main dans la main, au service de notre population.

Dans l'intérêt de tous, je vous invite à revenir sur votre position en émettant un avis favorable qui permettra à Mme Brastenhofer de concrétiser son projet.

Merci. »

Après l'intervention de Monsieur JOUVENCEAU, Maire de Les-Trois-Château, un débat sur la compétence de la CCPJ et la nécessité de se positionner s'en est suivi.

Madame MONNET Brigitte a rappelé qu'une analyse des besoins du territoire avait été menée en début de mandat faisant valoir un manque de structure petite enfance sur le sud de l'intercommunalité. Deux critères avaient dès lors été retenus par l'assemblée pour leur implantation, à savoir la proximité avec une école afin de privilégier des liaisons et la création de MAM sous condition d'être composées de trois assistantes maternelles. Ceci dans une logique d'aménagement du territoire. Aujourd'hui ces critères restent effectifs et au regard de la baisse de la natalité et de l'ouverture prochaine de la MAM de Balanod, cette micro-crèche n'apportera pas de plus-value.

Monsieur KLINGUER Emmanuel précise que notre CTG (Convention Territoriale Générale) en cours de renouvellement avec la CAF39 est la plus aboutie avec des offres de places en mode de garde collectif corrects.

Monsieur le président rappelle que la demande de Mme BRASTENHOFFER date d'avril 2025 et qu'il a fallu du temps pour rencontrer la PMI, la CAF et s'assurer que la CCPJ n'avait pas la compétence pour se positionne du fait d'avis contradictoires qui ont retardé la présentation de la situation aux conseillers.

Madame COLONOZET Nathalie ajoute que cette implantation de micro -crèche ne répond pas aux critères de la CCPJ puisqu'il n'y a pas d'école à Les-Trois-Châteaux.

Monsieur GANDILLET Claude souligne que ce type de structure diversifie l'offre de mode de garde aux familles plus aisées.

Au regard des éléments présentés, plusieurs conseillers s'interrogent successivement sur l'intérêt d'un positionnement.

Monsieur le Président dès lors propose à l'assemblée de ne pas se positionner dans la mesure où la CCPJ n'a, semble-t-il pas la compétence.

G. BÂTIMENT

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2025-69 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET RELAIS PETITE ENFANCE À BEAUFORT-ORBAGNA ET DÉCLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes Porte du Jura a lancé, en procédure adaptée, un appel d'offres en vue d'attribuer une mission de maitrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et relais petite enfance à Beaufort-Orbagna ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par le SIDEC du Jura ;

Considérant que l'analyse des offres a mis en évidence une carence pour deux éléments clés amenant à des propositions inopportunes. Il s'agit d'une insuffisance d'information sur la volonté de rester sur un plain-pied, tel que l'étude Soliha le suggère et d'un manque d'information sur le raccordement à la chaufferie de l'école dans le cadre de la création d'un réseau de chaleur sur ce site ;

Considérant la nécessité de reprendre le programme en ajoutant le raccordement du bâtiment au futur réseau de chaleur et la préférence d'un plain-pied ;

Il est nécessaire de déclarer sans suite la consultation et de renouveler celle-ci en redéfinissant et précisant notre besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'annulation de la délibération 2025-69 ;
- D'approuver la déclaration sans suite de la consultation pour la mission de maitrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et relais petite enfance à Beaufort-Orbagna ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

Monsieur GANDILLET Claude souhaite savoir si le SIDEC, AMO dans ce projet, sera payer une deuxième fois. Il est répondu que les services de la CCPJ vont reprendre le dossier et faire les modifications et ajouts pour relancer le marché.

H. SPORT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2018-28 inscrivant, aux compétences facultatives de la Communauté de communes, le soutien aux associations par l'intermédiaire de subvention à l'occasion de manifestations sportives d'intérêt communautaires ;
Considérant la demande de subvention des associations : Pulsion VTT et l'Amicale boules Beaufort ;
Considérant l'avis favorable de la Commission sport du 7 juillet 2025 ;

Monsieur le Président expose les demandes de subvention :

Nom de l'association	Motif de la demande, lieu et date	Dépenses		Recettes		Montant proposé
Pulsion VTT	La Balanodine (randonnée VTT, trail et pédestre) à Balanod le 28 septembre 2025	Achats	2 550 €	Inscriptions	2 250 €	500 €
		Services extérieurs	200 €	**Subvention CCPJ**	**500 €**	
		TOTAL	2 750 €	TOTAL	2 750 €	

Nom de l'association	Motif de la demande, lieu et date	Dépenses		Recettes		Montant proposé
Amicale boules Beaufort	Championnat de France doublette à Saint-Chef (Isère) les 5 et 6 juillet 2025	Achats	64 €	Autofinancement	480 €	300 €
		Autres dépenses	956 €	Subvention Comité pétanque du Jura	240 €	
				Subvention CCPJ	**300 €**	
		TOTAL	1 020 €	TOTAL	1 020 €	

La subvention sera versée à l'association une fois l'action réalisée et sur présentation :

- d'un bilan financier : dépenses et recettes liées à l'organisation de l'action ;
- des factures certifiées payées par le Trésorier de l'association.

Ces documents devront être transmis dans un délai de deux mois, maximum après la manifestation ou dans le cas où ce délai devrait dépasser l'année en cours, au 31 décembre de l'année N.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions suivantes :

Pulsion VTT	500 €
Amicale boules Beaufort	300 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2018-28 inscrivant, aux compétences facultatives de la Communauté de communes, le soutien aux associations par l'intermédiaire de subvention à l'occasion de manifestations sportives d'intérêt communautaires ;

Considérant la demande de subvention de l'association Twirling bâton Cousance ;
Considérant l'avis favorable de la Commission sport du 7 juillet 2025 ;

Monsieur le Président propose la subvention suivante :

Nom de l'association	Motif de la demande, lieu et date	Dépenses		Recettes		Montant proposé
		Achats	1 109,61 €	Autofinancement	963,31 €	
Twirling bâton Cousance	Championnats nationaux à Vannes (Morbihan) le 28 juin 2025	Services extérieurs	817 €	**Subvention CCPJ**	**961,30 €**	960 €
		TOTAL	1 926,61 €	TOTAL	1 926,61 €	

La subvention sera versée à l'association une fois l'action réalisée et sur présentation :

- d'un bilan financier : dépenses et recettes liées à l'organisation de l'action ;
- des factures certifiées payées par le Trésorier de l'association.

Ces documents devront être transmis dans un délai de deux mois maximum après la manifestation ou dans le cas où ce délai devrait dépasser l'année en cours, au 31 décembre de l'année N.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 opposition : GANDILLET Claude) :

- D'attribuer la subvention suivante :

Twirling bâton Cousance	960 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

I. SOCIAL

CONTRAT D'OBJECTIFS TRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION FAMILIALE DE BEAUFORT-COUSANCE ET LA COMMUNE DE COUSANCE – RAPPORTEUR MONNET BRIGITTE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 et suivants, relatifs aux compétences des Communautés de communes ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ;
Vu le décret n°2006-882 du 17 juillet 2006 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
Vu les statuts de l'association familiale de Beaufort-Cousance ;

Considérant l'intérêt général de l'action de distribution alimentaire « Le Panier du Cœur » menée sur le territoire communautaire ;
Considérant la nécessité de formaliser les engagements des parties pour structurer et pérenniser cette action solidaire ;
Considérant l'importance de l'accès à une alimentation de qualité pour la santé publique et le bien-être des habitants ;
Considérant la nécessité de renforcer la cohésion sociale et l'entraide au sein du territoire communautaire ;
Considérant que l'action « Le Panier du Cœur » répond à un besoin essentiel de la population et s'inscrit dans une démarche d'intérêt général ;
Considérant que la mise en œuvre de cette action nécessite une coordination étroite entre la Communauté de communes Porte du Jura, la commune de Cousance et l'association familiale de Beaufort-Cousance ;
Considérant que le contrat d'objectifs tripartite permettra de formaliser les engagements des différentes parties prenantes et d'assurer le bon déroulement de l'action ;
Considérant le projet de contrat d'objectifs tripartite annexé à la présente délibération ;

Madame la Vice-Présidente expose que la Communauté de communes Porte du Jura, en partenariat avec la commune de Cousance et l'association familiale de Beaufort-Cousance, souhaite mettre en place un contrat d'objectifs tripartite pour l'action de distribution alimentaire « Le Panier du Cœur ». Cette initiative vise à répondre à un besoin essentiel de la population en matière d'accès à une alimentation de qualité, tout en renforçant la cohésion sociale et l'entraide au sein du territoire communautaire.

L'action « Le Panier du Cœur » s'inscrit dans une démarche d'intérêt général, visant à lutter contre la précarité alimentaire et à promouvoir une alimentation saine et équilibrée pour tous. Ce projet nécessite une coordination étroite entre les différentes parties prenantes pour assurer son bon déroulement et son efficacité.

Le contrat d'objectifs tripartite s'établit comme suit :

- Engagements des parties :
  - La Communauté de communes Porte du Jura s'engage à fournir un soutien logistique et financier pour la mise en œuvre de l'action ;
  - La commune de Cousance s'engage à mettre à disposition des locaux et des équipements nécessaires à la distribution alimentaire ;
  - L'association familiale de Beaufort-Cousance s'engage à coordonner l'action sur le terrain, à mobiliser les bénévoles et à assurer la distribution des paniers alimentaires.
- Modalités de mise en œuvre : Une rencontre tripartite sera organisée chaque trimestre pour faire le point sur l'avancement de l'action, évaluer les résultats obtenus et ajuster les objectifs si nécessaire.
  Un rapport annuel sera rédigé par l'association familiale de Beaufort-Cousance et soumis à la Communauté de communes Porte du Jura et à la commune de Cousance pour validation.
- Durée du contrat : Le contrat d'objectifs est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de six mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le contrat d'objectifs tripartite annexé à la présente délibération :
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat avec la commune de Cousance et l'association familiale de Beaufort-Cousance, ainsi que tout document y afférent.
- D'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention à l'association, de 2 710 € en 2025, de 6 500 € en 2026 et 2027 sous réserve des budgets.

Madame MONNET Brigitte apporte des précisions sur l'activité de l'association qui a remis l'équivalent de 16 tonnes de denrées alimentaires en 2024 à 13 communes distinctes. 41 % de bénéficiaires vivent à Cousance, donnant du sens à cette implantation dans cette commune.

Monsieur BLANCHON Daniel souhaite savoir si c'est la CCPJ qui achète les denrées. La CCPJ n'apporte qu'une aide logistique : les denrées proviennent de la banque alimentaire.

I. TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SOLARCOOP – RAPPORTEUR MONNET BRIGITTE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2023-143 du 29 novembre 2023 validant les plans d'actions économie circulaire et climat-air-énergie du COT et de l'engagement dans la phase 2 ;
Considérant la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant parmi les actions inscrites dans son plan du COT, l'importance de diminuer la consommation des énergies fossiles et de développer les énergies renouvelables sur son territoire, la Communauté de communes Porte du Jura souhaite impliquer ses concitoyens en leur permettant de pouvoir produire de l'électricité via des panneaux photovoltaïques, même à petite échelle, en autoconsommation ;

Considérant La SCIC SAS SOLARCOOP (Société Coopérative d'Intérêt Collectif – Société par Actions Simplifiée) qui a mis en place depuis 2021 un accompagnement à destination des particuliers leur permettant de sécuriser les processus et les coûts d'installation de ce type de panneaux photovoltaïques par le biais notamment d'achats groupés ;

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil communautaire d'approuver une convention cadre de partenariat entre la SCIC SAS SOLARCOOP et la Communauté de commune Porte du Jura qui permettra d'acter et d'afficher le soutien réciproque aux actions portées par chacune des structures par le biais notamment de réunions communes d'information sur le territoire communautaire favorisant l'installation de toitures photovoltaïques chez les particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (2 abstentions : BLANCHON Daniel et GANDILLET Claude) :

- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

Monsieur BLANCHON Daniel sollicite des précisions sur le fait que ce soit une SCIC et une SAS. C'est tout à fait possible d'être en SCIC et SAS.

Monsieur GANDILLET Claude estime avoir peu d'information dans la convention sur le mode d'information donné aux particuliers.

À la question posée sur les installateurs potentiels, il est répondu que ce seront des entreprises du secteur, habilitées RGE.

INFORMATION DIVERSES

- Date des prochains Conseils communautaires 2025 :
  - Mercredi 17 septembre
  - Mercredi 15 octobre
  - Mercredi 12 novembre
  - Mercredi 10 décembre

Séance levée à 22h35.

Le Président
BUCHOT Christian

Le secrétaire de séance
BONGINI Marc